

**Congregazione dei Rogazionisti**

Curia Generalizia

Via Tuscolana, 167 - 00182 Roma

Tel. 06.7020751 - Fax 06.7022917

e-mail: segrgen@rcj.org

Roma, le 5 Juillet 2015

Prot. n. 152/15

## **CONVOCATION DU XII CHAPITRE GENERAL**

A tous les Religieux Rogationistes

Dans leurs Maisons

Chers Confrères,

en conformité à l'art. 141 des Constitutions, avec la présente, je convoque officiellement le XII Chapitre Général ordinaire de la Congrégation. Nous tous connaissons l'importance qui a dans la vie de la Congrégation ce rendez-vous périodique qui, comme les Constitutions affirment, "détient dans l'Institut l'autorité suprême et il doit être composé de telle manière que, représentant la Congrégation tout entière, il soit vraiment un signe de son unité dans la charité" (art. 138).

Les Constitutions précisent en outre que "le Chapitre ordinaire est toujours électif et il est convoqué tous les six ans, à l'expiration du mandat du Supérieur Général" (art. 140); donc, elles déclarent les devoirs et les buts du Chapitre:

"La principale attribution dévolue au Chapitre Général, dans une fidélité dynamique et créative au charisme de la Congrégation, à la mission et à la tradition de l'Institut, est de promouvoir le renouveau de la vie spirituelle et la mise à jour des activités d'apostolat de la Congrégation.

Ses compétences consistent principalement à :

1. élire le Supérieur Général, le Conseil, le Vicaire et l'Econome Général ;
2. veiller sur le patrimoine spirituel et matériel de l'Institut<sup>1</sup> ;
3. établir un bilan exact de la vie religieuse de la Congrégation, afin de solliciter de la part de ses membres, un engagement fervent et renouvelé dans leur sanctification;
4. renouveler et consolider toujours plus le zèle de l'apostolat lié aux engagements relevant du quatrième vœu, en harmonie avec les orientations et les directives de l'Eglise ;
5. édicter des normes qui s'appliquent à toute la Congrégation"<sup>2</sup> (art. 139).

Conformément à la procédure prévue, avec le consentement du Conseil Général, je dispose ce qu'il suit:

1. Le Chapitre Général commencera le jour 5 juillet 2016.
2. Il sera célébré dans la Maison de Morlupo, Centre de Spiritualité Rogate.
3. Le jour du 5 juillet on tiendra la recollection spirituelle; les Capitulaires se trouveront sur place au plus tard à 19h00 du jour précédent, le 4 juillet.
4. Chaque Religieux, à partir de l'arrivée de la présente, dans la prière personnelle demandera aux Divins Supérieurs les grâces nécessaires pour le succès du Chapitre. Chaque communauté offrira tous les mois une sainte Messe pour cette intention; à son choix, dans les pratiques de piété quotidiennes, on insérera les prières qui sont

<sup>1</sup> Cf. CIC 631,1; 578

<sup>2</sup> Cf. CIC 631,1

envoyées, jointes à la présente. J'invite, en outre, à soutenir la prière avec des œuvres de pénitence, de charité envers les pauvres, et surtout envers les religieuses cloîtrées, auxquelles nous demanderons un souvenir spécial dans leurs oraisons.

5. En ce qui concerne l'élection des candidats on procédera de la façon suivante:

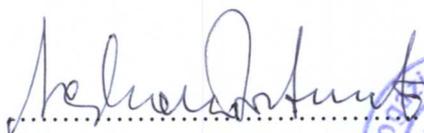
a) annexés à la présente circulaire sont envoyés à toutes les Communautés autant d'enveloppes selon le nombre des Confrères qui ont voix active; b) le Supérieur réunira la Communauté et, devant tous, il distribuera les enveloppes à ceux qui ont droit de vote; c) dans l'enveloppe chaque Électeur trouvera des listes différentes, préparées en conformité à l'annexe n. 1 des Normes pour la composition du Chapitre : les listes dans lesquelles on choisit les Délégués, les fiches pour leur élection et une enveloppe dans laquelle enfermer les fiches votées; dans cette occasion ou dans un autre jour établi, dans les deux mois de la convocation (cf. art. 144 des Normes), et pas au delà de la date du 5 septembre 2015, le Supérieur réunira à nouveau la Communauté et à la présence de tous: - il recevra des Confrères électeurs l'enveloppe dans laquelle chacun aura enfermé les fiches avec la désignation des Délégués; - il mettra les enveloppes dans un pli, qu'il scellera avec le sceau de la Maison, sa signature et les signatures des Conseillers; - il signera le procès-verbal de la séance avec tous les autres Électeurs de la Maison; - il inclura le pli scellé et le procès-verbal signé dans une autre enveloppe, qu'il enverra avec un courrier sûr et rapide à cette Curie Générale. Au jugement du Supérieur de la Circonscription, les plis des Maisons de la Circonscription pourront être réunis ensemble et envoyés à cette Curie Générale à partir du siège de la Circonscription.

6. Dans le cas que quelque Religieux soit transféré dans une autre Maison de la Circonscription, le Supérieur, sous sa responsabilité, il se chargera de transmettre le pli au Religieux, en lui faisant signer un reçu.

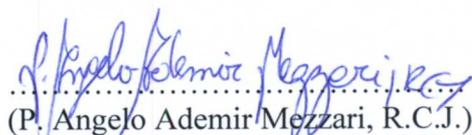
7. Une fois que les plis seront parvenus à ce siège, en session spéciale du Conseil Général, le 28 septembre: a) les plis seront ouverts à la présence de tous les Conseillers; b) on lira le procès-verbal de la Maison et on vérifiera si le nombre des enveloppes correspond à celui des Électeurs de la Maison; c) on procédera donc à l'ouverture de chaque enveloppe, selon la Circonscription, et on fera l'opération de dépouillement et de comptage des bulletins ; d) on communiquera tout de suite à la Congrégation la liste des Confrères votés, selon l'article 143 § 2.3 des Normes.

8. Selon l'iter défini par la normative en cours (art. 147), on a choisi depuis un certain temps, après avoir fait la consultation, le suivant thème particulier: "*Voyant la foule, il fut ému de compassion pour elle...: Rogate*". L'identité charismatique dans les défis d'aujourd'hui. Le texte des *Lineamenta* a été envoyé aux Communautés pour le partage et pour faire les opportunes intégrations et observations.

Avec l'auspice que le prochain Chapitre Général puisse constituer, selon ses finalités, un important moment de croissance et renouvellement de la Congrégation, selon la volonté des Divins Supérieurs et par l'intercession de notre fondateur, Saint Annibale Maria Di Francia, je vous salue cordialement.

  
(P. Fortunato Siciliano, R.C.J.)  
Segr. Gen.



  
(P. Angelo Ademir Mezzari, R.C.J.)  
Sup. Gen.

**Documents en annexe:**

1. Calcul du *quorum* et des Membres du Chapitre
2. Exemple de procès-verbal
3. Enveloppes adressées aux Electeurs avec:
  - a. Liste des Membres du Chapitre de droit
  - b. Listes de ceux qui ont **voix active** (ceux qui votent) et de ceux qui ont **voix passive** (ceux qui peuvent être votés)
  - c. Cartes de vote
  - d. Enveloppe pour enfermer les bulletins de vote, sur laquelle il faut indiquer la Circonscription d'appartenance juridique
4. Intentions de prières

## Calcul du *quorum* et des Membres du Chapitre

### **Quorum des Membres du Chapitre (n. 58)**

Selon les Normes (cf. Annexe I, n. 2) participe au Chapitre Général le 16% des tous les Prêtres/Diacres et les Religieux Frères profès perpétuels et les clercs profès perpétuels ayant voix active. Ce pourcentage constitue le *quorum*. Tous les ayants droit à la date de convocation du Chapitre, le 5 juillet 2015, sont n. 362. Le 16% de 362 Prêtres/Diacres et les Religieux Frères profès perpétuels correspond à 57,92 qu'il s'arrondit à 58 (*quorum* total).

### **Les participants de droit (n. 14)**

Les Membres du Chapitre de droit (Constitutions n. 191 §1) sont le Supérieur Général (n. 1), les Conseillers Généraux (n. 4), l'Econome Général (n. 1), le Secrétaire Général (n.1), les Supérieurs de Circonscription, parmi lesquels il y a un ancien Supérieur Général (n. 7) ; en total = n. 14.

### **Les Délégués (n. 44)**

Le nombre des Membres Délégués du Chapitre on l'obtient du *quorum* (n. 58) moins les Membres de droit (n. 14) = n. 44, parmi lesquels n. 42 Prêtres/Diacres et n. 2 Religieux Frères.

### **Les Délégués Prêtres/Diacres (n. 42)**

Le nombre total des Délégués Prêtres, en étant formé par le *quorum* moins ceux qui participent de droit n. 14, et moins les 2 membres élus dans la liste des Religieux Frères n. 2, il résulte de n. 42.

On obtient le nombre des Délégués Prêtres/Diacres pour chaque Circonscription en soustrayant du nombre des Prêtres ayants voix passive les membres de droit, de la même Circonscription, et en appliquant la proportion suivante: 319 (nombre total des Prêtres/Diacres avec voix passive): 42 (nombre total des Prêtres/Diacres délégués) = Y (nombre des Prêtres avec voix passive de chaque Circonscription): X (nombre des Prêtres/Diacres délégués de la même Circonscription). Le calcul donc résulte le suivant :

Province S. Annibale	: 319 : 42 = 69 : X résultat X = 9,08 = 9
Province S. Antonio	: 319 : 42 = 59 : X résultat X = 7,77 = 8
Province S. Luca	: 319 : 42 = 51 : X résultat X = 6,71 = 7
Province S. Matteo	: 319 : 42 = 74 : X résultat X = 9,74 = 10
Quasi Province S. Tommaso	: 319 : 42 = 38 : X résultat X = 5,00 = 5
Quasi Province S. Giuseppe	: 319 : 42 = 17 : X résultat X = 2,24 = 2
Délégation USA	: 319 : 42 = 11 : X résultat X = 1,45 = 1

-----  
Total des Délégués Prêtres/Diacres = 42

### **Les Délégués Religieux Frères (n. 2)**

Tous les Electeurs religieux élisent 2 Religieux Frères de profession perpétuelle sur la liste unique pour toute la Congrégation (Normes, Annexe I, n.4).

### **Total général (n. 58)**

Copie Exemple

**Procès-verbal**  
**pour l'élection des Délégués du XII Chapitre Général**  
CONGREGATION DES ROGATIONISTES

CIRCONSCRIPTION DE .....

**MAISON de .....**

Aujourd'hui (date) ..... 2015, à (heure) .....  
la Communauté de cette Maison de..... se trouve réunie  
sur régulière convocation faite par le Supérieur, P. ....

But de la réunion est la récolte et l'envoi à la Maison Générale à Rome des  
enveloppes qui contiennent les fiches votées pour l'élection des Délégués au XII  
Chapitre Général.

Les ayants droit de vote, qui sont tous présents, sont les suivants:

*(Liste alphabétique par nom de famille des Électeurs de la Maison)*

Le Supérieur, ayant constaté que les Électeurs sont tous présents, il les a invités à  
déposer leur enveloppe, contenant les cartes des votations, dans une enveloppe  
spéciale. Tous, l'un après l'autre, à commencer par le Supérieur lui-même, les  
Confrères Électeurs ont déposé leur propre enveloppe dans l'enveloppe spéciale (le  
pli).

Le pli qui s'est formé a dûment été fermé et scellé avec l'apposition du  
cachet de la Maison et la signature du Père Supérieur et des Conseillers. Le pli et le  
présent procès-verbal sont déposés dans une autre enveloppe capable et le pli  
définitif résultant ainsi, bien scellé, est envoyé par courrier sûr et rapide à la Curie  
Générale à Rome.

La réunion se termine à ....(heure) .....

Ce procès-verbal a été lu, approuvé e signé.

(Lieu et date)



(Signatures de tous les Electeurs)